

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.
Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, Mme Joëlle OUVRY, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, M. Arnaud DELAUNAY, M. François DELAUNAY, M. Benoist VAILLOT, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Chantal VALLET-CREVEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURE), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Annie LELOUP), M. Victor PONTY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Secrétaire de séance : Mme Mame Bigué THEBAULT.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021 :

Commentaires :

Monsieur BLANPAIN prend la parole « il n'est pas indiqué ma première remarque ; j'avais en effet demandé qu'un erratum soit apposé à la suite du procès-verbal qu'étant donné que la phrase de Monsieur le Maire citée par Monsieur CADINOT était fautive. J'en profite pour vous redemander de publier un erratum car contrairement à ce que vous avez dit, nous n'avons malheureusement pas appris en commission votre projet de nouveaux locaux pour la MJC ».

Monsieur le Maire répond « comme je l'ai indiqué, il n'y a pas de débat sur un compte-rendu, un compte-rendu reprend ce qui a été dit lors de la réunion de Conseil municipal. Je note votre remarque, mais ça ne changera rien au compte rendu qui a été présenté et voté lors de la dernière réunion du Conseil municipal ».

Monsieur BLANPAIN poursuit « il est indiqué que le Conseil municipal a adopté ce procès-verbal à l'unanimité, alors que les membres de notre groupe avaient voté contre ».

Monsieur le Maire répond « je me retourne vers Stéphanie PAILLET ».

Mme PAILLET énonce que « je n'ai pas vu que vous aviez levé la main. La Secrétaire de séance, Madame VINCENT, m'avait d'ailleurs fait la remarque et pour moi, en toute sincérité, je pensais que vous aviez tous voté à l'unanimité donc je le modifierai sur le PV directement si vous en êtes tous d'accord ».

M. BLANPAIN répond « je vous en remercie ».

Mme PAILLET reprend « je vous demande que les membres de votre groupe parlent bien devant les micros car sur les enregistrements, je n'entends pas bien vos interventions ».

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2021 **est adopté à la majorité (5 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY par procuration à M. Lukas BLANPAIN).**

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant
37.21	06/12/2021	Décision versement dotation complémentaire "Art Urbain"	COLLIGNON Damien (DACO)	1 000€

FINANCES – FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION 2022 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 22 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Fixe les taux des taxes comme suit : Taxe d'habitation : 17,55 % (taux figé à son niveau de 2019 jusqu'en 2022), Taxe foncière bâti : 60,90 %, Taxe foncière non bâti : 70,11 %. Ces taux n'ont pas changé depuis 2013.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL M14 – EXERCICE 2022 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Monsieur Claude PETIT rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut le liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus".

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Chapitre 20	154 330.00 € x 25 % =	38 582.00 €
Chapitre 21	239 156.00 € x 25 % =	59 789.00 €
Chapitre 23	1 219 300.00 € x 25 % =	304 825.00 €
Total	1 612 786.00 € x 25 % =	403 196.00 €

La limite de **403 196.00 €** correspond à la limite supérieure que la ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'absence d'adoption du budget primitif 2022,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 22 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise jusqu'à l'adoption du budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, soit 403 196.00 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2022 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 22 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte les tarifs 2022 figurant dans le récapitulatif en annexe.

Commentaires :

Monsieur BLANPAIN énonce que « comme l'an dernier, sans surprise, nous sommes opposés à ce que les tarifs municipaux subissent depuis de nombreuses années des augmentations de cet ordre. Encore une fois, nous venons de voter unanimement le maintien des taux d'imposition. Ce n'est pas, selon nous, pour nous venger juste après sur les tarifs municipaux ».

Monsieur le Maire précise que « pour nous venger », je ne sais pas si ce terme est absolument propre à une réunion comme celle-là et sur des sujets comme ceux-là, mais on le notera bien, je rappelle juste que pendant un certain temps, le groupe minoritaire nous faisait la remarque : que pour qu' une évolution de tarifs soit juste, il fallait se référer à l'inflation. L'inflation est à 3,4 en 2021, à priori en tout cas, c'est ce qui est prévu pour le moment et je précise que les évolutions de tarifs sont globalement autour de 2% à 2,5%. Donc, si j'avais dû suivre les recommandations du groupe minoritaire depuis des années, on aurait augmenté davantage que nous augmentons cette année les tarifs. En ce qui nous concerne, nous avons décidé d'être cohérent dans l'approche, en partant du principe que l'inflation peut être en dessous de 2, elle peut être au-dessus de 2 et on n'allait pas augmenter si l'inflation augmentait nos évolutions de tarifs ; tout comme on ne les diminue pas lorsque l'inflation est un peu inférieure ».

Monsieur BLANPAIN ajoute que « nous précisons à chaque fois effectivement l'inflation, mais aussi sur plusieurs années, donc depuis de nombreuses années, ces tarifs augmentent bien plus haut que l'inflation ».

Monsieur le Maire réplique « sans jamais que ces tarifs se trouvent à des niveaux qui seraient ahurissants ou même supérieurs tout simplement aux tarifs des communes voisines sur ces sujets là ; des communes qui pour beaucoup ne sont pas forcément de la sensibilité de Duclair. Quand on regarde les tarifs des salles à Duclair, quand on regarde les tarifs de la cantine à Duclair, quand on regarde toute une série de tarifs dont on parle dans le cadre de ces tarifs municipaux, ils sont tout à fait dans la moyenne. Je précise que on ne l'a pas écrit comme tel, mais là, il y a une diminution du coût de la cantine, alors on n'a pas mis moins tant pour 100. On aurait pu faire un pourcentage et vous auriez vu que là on ne parle pas de 2 ou 3% lorsqu'on passe d'un tarif de cantine de 2,36€ à 1€, je vous laisse faire le calcul de la diminution. Là on ne parle pas de 2%, on parle de plus de 100% de diminution de tarif pour les familles qui en ont besoin, alors que nous-mêmes nous connaissons par ailleurs évidemment, les évolutions liées à l'inflation en terme de coût. Donc, il faut être clair sur ce qui se passe, l'augmentation est supérieure à l'évolution des tarifs de cette année, on a une ligne cohérente au fil des ans. Par ailleurs, la ville investit dans ses infrastructures comme dans ses salles. Quand on investit dans la salle des Hallettes, on ne répercute pas particulièrement les travaux et donc il y a cette évolution lente et qui nous semble juste. Et puis, par ailleurs, lorsque grâce à l'action de l'État qui a décidé de proposer cette possibilité de diminuer les tarifs pour les personnes qui en auraient le plus besoin pour les cantines, partout dans le pays, on saisit cette opportunité et on diminue les tarifs ».

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY par procuration à M. Lukas BLANPAIN).

FINANCES – VENTE DU TERRAIN CADASTRE AX N°51 SITUE RUE DU PARC :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AX n°51 sise rue du Parc d'une surface de 257m² et non bâtie. Cette parcelle relève du domaine privé de la ville.

La commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver ce bien dans son patrimoine dont elle n'a pas l'utilité.

Conformément à l'article L 2241-9 du CGCT, l'avis du service de l'évaluation domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'Etat est requis pour la cession de cette parcelle. En l'espèce, cette autorité a été saisie le 26 août 2021 afin d'en connaître la valeur vénale.

Au vu de l'avis rendu par cette autorité, la cession de cette parcelle pourrait intervenir au prix de 9 000€ net vendeur. Ce prix est notamment fixé du fait de la condition de la non constructibilité d'une durée de 20 ans sur cette parcelle. Une clause de non constructibilité d'une durée de 20 ans sera donc intégrée à la vente.

Il est précisé que les frais d'acte d'un montant de 2 000 € seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 22 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée section AX n°51 d'une superficie de 257m², moyennant un prix de 9 000€ net vendeur,
- Autorise Monsieur Le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférant,
- Décide que les frais d'acte de 2 000€ et tous autres frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE :

Rapporteur : Mme Véronique FERME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen-Normandie,
Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 reconnaissant d'intérêt métropolitain, à compter du 1er janvier 2021, le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains,
Vu la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 30 septembre 2021,
Vu le rapport de présentation de la CLETC du 30 septembre 2021,
Considérant qu'il convient de se prononcer sur le montant des transferts de charges correspondant au transfert des équipements culturels que constituent le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains,
Considérant qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole,
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 22 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- S'abstient sur le rapport de la CLETC du 30 septembre 2021.

Commentaires :

Monsieur BLANPAIN énonce que « nous souhaitons voter Pour. S'il s'agit de voter sur l'abstention, nous voterons contre l'abstention ».

Monsieur le Maire précise que « ce qui motive une abstention, c'est que nous nous soyons toujours abstenus sur les propositions de la CLETC. Aujourd'hui évidemment, le fait qu'un certain nombre d'outils culturels qui étaient rouennais deviennent métropolitains nous semble dans l'absolu, une bonne chose. Et encore une fois, vous savez, vous connaissez l'importance que donne Duclair à la culture et donc sur le principe, le fait de donner une dimension métropolitaine à un musée qui avait une dimension « rouennaise », en tout cas dans sa gestion, nous semble plutôt bien, ça veut dire étendre aux 71 communes finalement, l'intérêt de l'outil culturel en question. Là où nous sommes plus perplexe, c'est que depuis plusieurs années, la ville de Rouen se décharge de la gestion d'un certain nombre de musées, sans que nous puissions constater par ailleurs une véritable dynamique métropolitaine au sein de ces musées. Est ce que vous avez particulièrement vu ou noter une différence de Duclair ou vu d'ailleurs au sein de la Métropole, entre le moment où le musée des Beaux Arts était géré par Rouen et le moment où il est géré par la Métropole ? Je suis intervenu en Conseil métropolitain, tout particulièrement pour demander à ce que les musées métropolitains, qui sont pour l'essentiel rouennais car quelques musées métropolitains qui sont dans des communes voisines en tout et pour tout, il doit y avoir 4 ou 5 communes sur les 71 communes de la Métropole qui ont des musées métropolitains sur leur territoire et aucune action dans le sens de l'itinérance des oeuvres n'est engagée, aucune action en lien avec les communes n'est engagée aujourd'hui. Le jour où les musées prendront une véritable dimension métropolitaine et bien peut être que nous voterons Pour. Pour le moment, nous ne votons pas Contre parce que sur le principe, ça ne nous choque pas, que des musées deviennent métropolitains. En revanche, nous considérons que la dimension métropolitaine du musée ne consiste pas seulement à ce que Rouen se décharge pour que les 70 autres communes viennent finalement la soutenir dans un projet qui, encore une fois, ne concerne pas, dans les faits, l'ensemble des habitants de la Métropole. Parce que faut quand même dire les choses : quand Rouen dit ce musée là que je gère jusqu'à maintenant, c'est la Métropole qui va le gérer. Cela veut dire que jusqu'à maintenant, c'était le contribuable rouennais qui payait et qu'à partir de demain, ce sont l'ensemble des habitants de la Métropole des 71 communes qui financent donc, à partir du moment où les 71 communes de la Métropole financent quelque chose, elles sont en droit, de s'intéresser à la dimension véritablement métropolitaine ».

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY par procuration à M. Lukas BLANPAIN).

RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE SANTE / PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Par délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2020, la Ville de Duclair a adhéré aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (C.D.G. 76).

Toutefois, l'adhésion au service Santé / Prévention du Centre de Gestion doit faire l'objet d'une délibération spécifique, en complément de la délibération précitée.

Le service Santé / Prévention du Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre de la législation en vigueur, et du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Il s'agit notamment des visites médicales, mission d'inspection en hygiène et sécurité, plan de prévention, journées d'action en milieu professionnel, rôle de conseil envers la collectivité et ses agents.

La convention porte sur une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de service de la médecine préventive auprès des agents municipaux,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 22 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de renouveler l'adhésion de la collectivité au service Santé / Prévention du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 inclus.
- Autorise Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de la collectivité, section de fonctionnement, article 6475 – fonction 020.

Vote : adopté à l'unanimité.

VOIRIE – DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

La voie desservant la halle de tennis municipal construite sur la parcelle cadastrée section AR n°24 n'est actuellement pas nommée sur le cadastre du PLUi. Il en résulte que cet équipement, ainsi que l'immeuble bâti sur la parcelle voisine cadastrée section AR n°25 ne disposent pas de numérotation de voirie et ont une adresse commune : la Plaine.

Afin de réglementer cette voie et attribuer un numéro de voirie à cet équipement communal, ainsi qu'à la parcelle du riverain concerné, il convient de dénommer cette voie.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Aussi, il convient, pour faciliter la fourniture de services publics et commerciaux (secours, distribution du courrier, connexion aux réseaux, livraisons...) d'identifier clairement les adresses des immeubles. Les numérotations pourront ainsi être attribuées à la halle de tennis, ainsi qu'au riverain par arrêté municipal.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, voies et places,

Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 19 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de nommer la voie desservant la halle de tennis « Le clos de l'ange ».
- Autorise Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité.

VOIRIE – RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

Afin de permettre le calcul de la dotation de solidarité rurale (DSR) de la dotation globale de fonctionnement (DGF), les communes sont appelées à transmettre aux services de la Préfecture chaque année les données actualisées relatives à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Afin qu'une modification de la longueur de voirie puisse être prise en compte lors de la transmission des données en 2022, il est nécessaire d'adopter une délibération avant la fin de cette année.

Le linéaire de voirie à ajouter est le suivant :

-ruelle de la gare pour un linéaire de 25 m et une surface de 32,50 m².

-le clos de l'ange pour un linéaire de 125 m et une surface de 637,50 m².

Le linéaire total de voirie actuel s'élève à 43 540 m et la surface totale à 161 236 m² (voir tableau en annexe). En y ajoutant les nouvelles données, le linéaire total de voirie à inscrire en 2022 sera de 43 690 m et la surface totale de 161 906 m².

Vu le CGCT et ses articles L.2334-1 à L.2334-23,

Vu la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 43 690 m,

Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 19 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le linéaire de voirie communale à 43 690 m au total,
- Autorise Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à déclarer ce nouveau linéaire de voirie auprès des services de la Préfecture en 2022 pour la revalorisation de la DSR de la DGF en 2023.

Vote : adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT – PARTICIPATION DE LA VILLE DE DUCLAIR AU PROGRAMME ACTEE MERISIER AVEC LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Dans le cadre de la création du Service public de la Transition Energétique Rouen Normandie (STE'RN), l'action d'accompagnement des communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine est un axe prioritaire de la Métropole. A ce titre, la Métropole Rouen-Normandie a constitué un groupement réunissant 16 communes et la SPL ALTERN afin de répondre à l'Appel à projet MERISIER dans le cadre du programme CEE ACTEE 2.

Le programme CEE ACTEE 2 vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique des bâtiments publics, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions.

L'appel à projet ACTEE MERISIER a pour objectif de faire émerger des projets de rénovation énergétique sur les écoles maternelles et élémentaires (leurs superficies devant représenter 70% de la surface totale des bâtiments du groupement).

Le groupement, coordonné par la Métropole Rouen-Normandie, est lauréat de cet appel à projet depuis le 6 août 2021. A ce titre, les dépenses identifiées dans l'annexe financière du dossier et qui auront lieu entre le 6 août 2021 et le 30 septembre 2023 seront éligibles aux subventions.

Les montants de subventions validés pour la ville de Duclair sont de :

*12 500 € pour le lot 1 (ressources humaine)

*21 250 € pour le lot 2 (outils de mesures et suivi de consommations énergétiques)

* 2 500 € pour le lot 3 (études techniques)

sous réserve du respect des termes de la convention et notamment, de la justification des dépenses éligibles dans la limite du calendrier fixé par celle-ci.

Soit un total de : 36 250 € pour la commune.

Considérant le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins de 40 % dès 2030 puis de 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une année de référence (de 2010 à 2019 incluse) ou atteinte d'un seuil en valeur absolue défini par typologie d'actifs),

Considérant l'engagement de la ville de Duclair dans la COP21 Rouen Normandie,

Considérant que le programme ACTEE, porté par la FNCCR, se fonde notamment sur la mutualisation des projets d'efficacité énergétique portés entre plusieurs collectivités,

Considérant le dossier de candidature groupé déposé auprès de la FNCCR le 15 juin 2021 et dont la Métropole Rouen-Normandie nous a transmis un exemplaire en format dématérialisé,

Considérant le courrier d'engagement signé par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Métropole Rouen-Normandie, le 10 juin 2021. Ce courrier accompagnant le dossier de candidature exprime l'engagement de la Métropole à coordonner le groupement,

Considérant la sélection du groupement dans le programme,

Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 19 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de confirmer la participation de la ville de Duclair au programme ACTEE MERISIER,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 entre la FNCCR et les membres du groupement, la convention de financement avec la Métropole Rouen-Normandie qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières de reversement des aides de l'appel à projet ACTEE MERISIER à notre commune, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT – ADHESION A LA CONVENTION PACTE (PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES CHANGEMENTS DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE) AVEC LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

La Métropole Rouen-Normandie, initiatrice de la COP 21 locale, a fédéré un certain nombre de communes membres afin d'agir pour le climat. Pour soutenir cette démarche, la ville a adopté une délibération en date du 19 octobre 2018 présentant les engagements de la commune à mettre en œuvre à court et moyen termes pour contribuer à la protection

de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables.

Dans le prolongement de cette COP21 et afin de renforcer ses dispositifs d'éducation à l'environnement dans la transition écologique, la Métropole Rouen-Normandie a élaboré un Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) pour impliquer un maximum de citoyens par le biais des communes. La Métropole Rouen-Normandie a donc élaboré une convention cadre de partenariat avec les communes membres adoptée lors du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019.

Cette convention permettra de définir un programme d'actions d'éducation à l'environnement et de mobilisation des citoyens dans la transition écologique, conjointement avec la Métropole Rouen-Normandie, notamment dans le domaine du sport, auprès des scolaires, pour la sensibilisation aux vergers municipaux...

Considérant l'implication de la Ville de Duclair dans la COP21,

Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 19 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention PACTE avec la Métropole Rouen-Normandie,
- Désigne M. Florian LEMAIRE comme référent,
- Autorise Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Rapporteur : Mme Mathilde HURE

En raison d'une volonté d'adéquation avec le fonctionnement des écoles et notamment du temps méridien et de différents changements apportés concernant les réservations ou la restauration, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la cantine.

L'intitulé du règlement intérieur de la cantine sera modifié par « règlement intérieur de la pause méridienne ». En effet, il est rappelé que les élèves sont sous la responsabilité des agents communaux lors du service de la restauration, mais également lors de la récréation organisée avant ou après ce temps de repas.

Concernant les modalités de réservations (article 2), il est ajouté la possibilité de modifier les réservations en deçà du délai de 15 jours pour motif familial grave ou impérieux.

Concernant la facturation (article 3), il est précisé la possibilité d'établir une facturation pour chaque parent en cas de garde alternée de l'enfant.

Concernant les menus (article 4), le service de restauration proposera un menu alternatif qui ne comportera pas de viande, mais pourra comporter des œufs, du poisson... Les familles auront donc la possibilité de choisir entre le menu classique ou le menu alternatif lors de l'inscription pour l'année scolaire.

Un article 5 concernant la responsabilité et la sécurité est ajouté.

Certains intitulés d'articles sont également modifiés et leur contenu allégé, seule la formulation change.

Considérant le règlement intérieur de la cantine adopté par le conseil municipal le 27 mai 2016, modifié par délibérations des 16 décembre 2016, 20 octobre 2017 et 15 juin 2018,

Considérant la nécessité de changer un certain nombre d'intitulés d'articles,

Vu l'avis émis par la commission municipale Affaires scolaires et jeunesse, lors de sa réunion en date du 15 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte le règlement intérieur de la pause méridienne tel que présenté.

Commentaires :

Monsieur BLANPAIN énonce que « nous souhaiterions un petit peu de souplesse en ce qui concerne le délai pour réserver ou annuler un repas. Un délai inférieur à 15 jours tout en restant tenable nous paraîtrait plus souhaitable, qu'en pensez-vous ? »

Monsieur le Maire répond « je rappelle que les réunions de Conseils municipaux sont là pour se prononcer sur une délibération et que discuter de 15 jours, 16 jours, 10 jours, 12 jours, c'est le temps de la commission. Il y a des membres du groupe minoritaire qui sont en commissions, c'est Madame CANARD et aujourd'hui, c'est Monsieur PONTY. Ils ont eu la possibilité de s'exprimer sur cette question là. La commission a retenu une proposition qui est celle que vous trouvez dans ce règlement intérieur. Vous pouvez nous rappeler et c'est votre droit que vous considérez que ce temps est trop long, mais évidemment, nous n'allons pas changer en réunion de Conseil. J'en profite pour remercier Mathilde pour le travail qui a été fait sur ce règlement, il n'avait pas été remis à jour depuis un certain temps ».

Monsieur BLANPAIN reprend « je comprends tout à fait votre remarque sur le fonctionnement des commissions, mais

il n'est pas impossible d'en discuter en réunion de Conseil municipal ».

Monsieur FONTAINE énonce « je souhaite réagir sur la disparition du menu sans porc qui est discriminant car ceux qui choisissent un menu sans porc se retrouvent avec un menu sans viande. C'est pour cela que je voterai contre la modification de ce règlement ».

Monsieur le Maire répond que « les menus proposés sont visés par des diététiciens. La dénomination des « menus sans porc » m'a choqué pendant des années. Vous imaginez bien que la collectivité ne peut pas se plier à chaque demande et donc il fallait essayer de trouver une solution qui permette d'englober toute une série de demandes. On a décidé d'avoir un repas dit classique et un repas alternatif afin d'essayer de se projeter dans le temps ».

M. FONTAINE reprend « je me permets juste de réagir, je partage complètement que c'est choquant de parler de menu « sans porc », mais ce menu alternatif aurait pu s'ajouter à ce menu sans porc car il concerne un certain nombre d'enfants. Ces élèves m'ont alerté et me disaient qu'ils ne comprenaient pas pourquoi ils ne pouvaient plus manger de viande ».

Monsieur le Maire répond « ils peuvent manger de la viande. Nous ne ferons jamais et nous ne servirons jamais des repas en se référant à des logiques confessionnelles. Alors je rappelle que quand on dit menu sans viande, il y a du poisson, il y a des œufs, mais effectivement il n'y a pas de viande animale. Et puis j'ajouterai aussi d'un point de vue purement fonctionnement municipal, que ce sujet n'apparaît pas comme ça, il a fait l'objet de discussion à plusieurs reprises au sein de la commission des affaires scolaires. Dans un premier temps, Madame CANARD a été présente, dans un 2^{ème} temps Monsieur PONTY était présent, et à aucun moment sur ces sujets là, ni l'un ni l'autre n'a fait la moindre remarque, je précise quand même que ce sont des sujets qui ont fait l'objet de discussions, de compte-rendus partagés avec les membres du Conseil municipal ».

Monsieur BLANPAIN reprend « je tiens à préciser que nous sommes seul en commission et nous avons besoin d'échanger ensuite entre nous. Ce qui fait que nous pouvons avoir des questions lors des Conseils municipaux qui suivent les commissions ».

Monsieur le Maire répond « chacun a, au préalable, les ordres du jour et j'espère que chacun, que ce soit du groupe majoritaire ou minoritaire, a le droit d'avoir un point de vue et peut l'exprimer. Il y a un fonctionnement en commission qui permet d'échanger ».

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY par procuration à M. Lukas BLANPAIN).

AFFAIRES SCOLAIRES – MISE EN PLACE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A 1€ AU 1^{ER} JANVIER 2022 :

Rapporteur : Mme Mathilde HURE

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine avec un tarif à 1 €. Une aide financière est accordée aux communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale de moins de 10 000 habitants, qui instaure une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles. Pour bénéficier de cette aide, les communes doivent proposer au moins 3 tranches, calculées selon les revenus des familles ou le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Une délibération doit fixer cette tarification sociale.

L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

La Ville de Duclair propose actuellement 4 tranches calculées sur la base du quotient familial : les tranches A (QF inférieur à 320,33 €), B (QF inférieur à 436,80 €), C (QF inférieur à 602,94 €) et la tranche normale (QF supérieur).

Aussi, la Ville de Duclair propose de modifier ces tranches et tarifs de cantine pour mettre en place cette mesure.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaure une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles.

Considérant qu'il est nécessaire d'aider des familles en difficulté en permettant l'accès au service de restauration scolaire à faible coût,

Vu l'éligibilité de la ville de Duclair à cette subvention,

Vu l'avis émis par la commission municipale Affaires scolaires et jeunesse, lors de sa réunion en date du 28 juin 2021,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 22 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Modifie à compter du 1^{er} janvier 2022 les tranches de tarification de restauration scolaire appliquées aux familles comme suit :

* Tarif A (QF < 320,33€) : 1.00€

* Tarif B (QF < 436.80€) : 1.00€.

Les autres tarifs de restauration scolaire suivent l'évolution tarifaire annuelle (Cf. Tableau récapitulatif des tarifs municipaux).

Vote : adopté à l'unanimité.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES D'INTERET GENERAL POSEES PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE :

(Le texte d'origine de la question est reproduit en italiques)

**Le centre de vaccination de Duclair ayant fermé, avez-vous des remontées ou des renseignements permettant de juger la qualité de l'accès à la 3^{ème} dose de vaccination pour les Duclairois ?*

Éléments de réponse apportés par Monsieur le Maire :

« Pour répondre à votre question, on a quand même quelques éléments. Tout d'abord, concernant notre personnel, il y a la possibilité de bénéficier de l'appui du Centre de Gestion 76 pour pouvoir bénéficier de la 3^{ème} dose. Je tiens à le dire car nos agents représentent déjà un certain nombre de personnes dans la ville qui sont en contact avec les administrés et les choses sont mises en place pour qu'ils puissent être vaccinés.

Il y a un travail important qui a été fait auprès des résidents de notre résidence autonomie. »

Mme FERME précise « en ce qui concerne l'Ehpad, tout le monde a bénéficié de la 3^{ème} dose et en ce qui concerne la résidence autonomie, 90% des résidents sont vaccinés ou vont l'être prochainement. En ce qui concerne les dispositifs dans la commune, ils sont ceux que l'on rencontre dans toutes les autres communes : les pharmacies fonctionnent et vaccinent sur rendez-vous, la maison médicale par le biais des généralistes vaccinent leur patientèle sur rendez-vous. Quand un flacon est ouvert, il faut être certain que 6 personnes soient vaccinées derrière. Ce qui n'est pas sans poser de problème parce que malheureusement, il y a encore beaucoup de gens qui prennent des rendez-vous et qui ne viennent pas. Ce n'est pas facile à gérer pour les généralistes et les maisons de santé. Les systèmes mobiles ne sont pas vraiment opérationnels sur notre secteur. Il y a encore quelques difficultés à vacciner des gens chez soi parce que c'est toujours le problème de la conservation. Mais, c'est une gestion que nous ne maîtrisons pas. »

Monsieur le Maire reprend « effectivement, pour les personnes qui veulent se faire vacciner chez elles, je précise que le centre de vaccination n'a jamais traité ce cas-là en tant que tel. Ensuite, la situation aujourd'hui et la situation hier ne sont pas exactement les mêmes. Aujourd'hui, il est tout à fait possible de se faire vacciner chez son médecin traitant ou un pharmacien. Il y a aussi quelques centres qui sont ouverts ici et là. La couverture en termes de centres sur le territoire a effectivement évolué, mais tout simplement parce que la situation et l'approche ont aussi évolué. Ensuite, ce qu'il faut préciser, c'est que si demain l'ARS demandait à ouvrir un centre à Duclair et si les médecins souhaitaient tenir un centre, la ville le ferait. D'ailleurs, on peut saluer leur action au cours des derniers mois car ils se sont mobilisés notamment à Duclair de janvier jusqu'à octobre ; et pendant ce temps-là, toute leur activité classique était un peu bouleversée. Ils ont besoin de retrouver un fonctionnement normal et la situation a globalement changé en termes d'accès aux doses. On a quand même délivré à Duclair plus de 62 000 doses sur la période où le centre a été ouvert. Ce qui veut dire que Duclair a joué son rôle, et de manière importante. De manière générale, je pense que c'est à chacun d'être prudent et pas seulement via la vaccination, mais aussi dans son attitude au quotidien et dans les manifestations auxquelles il participe. Faisons attention à ne pas nous exposer, ni à exposer les autres. »

COMMUNICATIONS :

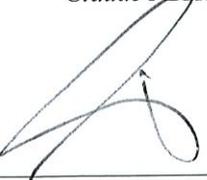
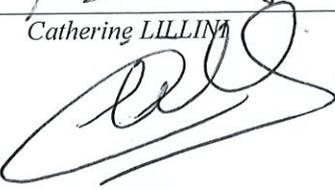
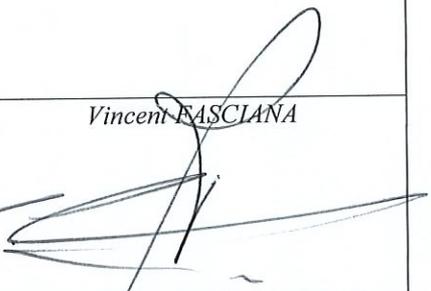
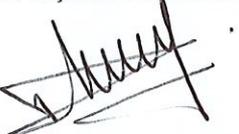
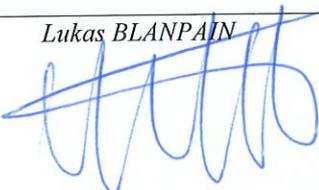
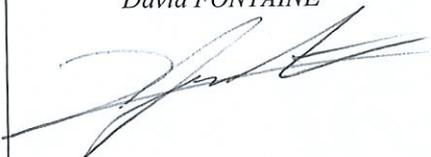
- Monsieur le Maire rappelle que ce week-end a lieu le marché de Noël, avec un spectacle sur les contes de Noël devant la Mairie le samedi à 18h30. Les séances de cinéma auront lieu le samedi à 18h30 et 20h30. Mme LELOUP précise que le cinéma a été décalé du jeudi au samedi afin de permettre aux enfants du personnel de bénéficier d'une séance de cinéma le jour de la remise des cadeaux.
- Monsieur le Maire souhaite de très belles fêtes de fin année à tous !

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Jean DELALANDRE



<p>Claude PE PETIT</p> 	<p>Véronique FERMÉ</p> 	<p>Yann LE BORGNE</p> 
<p>Annie DELOUP</p> 	<p>Michel ALLAIS</p> 	<p>Mathilde HURÉ</p> 
<p>Didier DUVAL</p>	<p>Catherine LILLIN</p> 	<p>MONTEIRO Madeline</p>
<p>Mame Bigué THEBAULT</p> 	<p>Benoist VAILLOT</p> 	<p>Vincent FASCIANA</p> 
<p>Virginie PERIERS</p> 	<p>Arnaud DELAUNAY</p> 	<p>Chantal VALLET-CREVEL</p> 
<p>Joëlle OUVRY</p>	<p>Médéric FIQUET</p> 	<p>Christine ANGRAND</p> 
<p>François DELAUNAY</p> 	<p>Anne VINCENT</p>	<p>Alexis CAVAREC</p>
<p>Lukas BLANPAIN</p> 	<p>Serge CADINOT</p>	<p>Sylvie VATINEL</p>
<p>David FONTAINE</p> 	<p>Victor PONTY</p> 	